

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 27/11/2024

VOI.24.00.A03080

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHAMPAGNE, RUE DE PICARDIE, RUE FLANDRES-DUNKERQUE
1940 et RUE DE FRANCHE-COMTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CARDEM
Considérant que des travaux de démolition d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 07/03/2025 RUE DE CHAMPAGNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la circulation des véhicules est interdite 15 jours pendant la période des travaux RUE DE CHAMPAGNE dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT SCHUMAN et la RUE DE REIMS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons, les cycles auront l'interdiction de passer dans la zone de chantier. Il sera mis en place par le demandeur, une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 07/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE FRANCHE COMTE depuis L'AVENUE DE BOURGOGNE en direction de la RUE DE CHAMPAGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE PICARDIE et RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 en direction de la RUE DE CHAMPAGNE.

Article 3 : À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 07/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE FRANCHE COMTE depuis LA PLACE JEAN MOULIN en direction de la RUE DE CHAMPAGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FRANCHE-COMTE
- RUE DE PICARDIE
- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 en direction de la RUE DE CHAMPAGNE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite et la signalisation réglementaire sera mise place.



Article 4 : À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 07/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE ROBERT SCHUMAN depuis l'impasse de cette rue en direction de la RUE DE CHAMPAGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE FRANCHE-COMTE
- RUE DE PICARDIE
- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940 en direction de la RUE DE CHAMPAGNE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite et la signalisation réglementaire sera mise place.

Article 5 : À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 07/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE REIMS depuis l'impasse de cette rue en direction de la RUE DE CHAMPAGNE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940
- RUE DE PICARDIE
- RUE DE FRANCHE-COMTE

Les véhicules auront l'interdiction de tourner à gauche et la signalisation réglementaire sera mise place.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée